



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
 **rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le 22 septembre 2014

[...]

[...]

Madame le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 12 septembre 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre l'Institut belge pour la Sécurité routière (IBSR) en raison de l'emploi fréquent du slogan "GO FOR ZERO", afin de soutenir leurs campagnes, tant sur le site web de l'institut que sur des affiches le long des routes.

\*  
\* \*

L'Institut belge pour la Sécurité routière n'est pas un service public organique. C'est un service public fonctionnel, soit une entreprise privée chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, selon l'article 1<sup>er</sup>, § 1, 2<sup>o</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Le site web et les affiches incriminées de l'IBSR constituent des avis et communications au public au sens des LLC.

Conformément à l'article 40, 2<sup>e</sup> alinéa, des LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

La CPCL constate que les textes des campagnes faisant usage du slogan "GO FOR ZERO", tant sur le site web que sur les affiches, sont rédigés avant tout en néerlandais et/ou en français. Les slogans anglais ne constituent pas une traduction du texte néerlandais ou français, mais bien une expression ou un slogan pour accentuer le message. Ils ne peuvent dès lors pas être considérés comme une violation des LLC (cf. avis 43.074 du 9 décembre 2011 concernant les affiches de l'IBSR à Overijse).

La CPCL estime, à l'unanimité des voix moins deux abstentions de membres de la section néerlandaise, que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE